

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 90 : TARIF D'INSCRIPTION AU REPAS DES AÎNÉS 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°95 du 15 juin 2023 instituant la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés.
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour la participation des personnes au repas des aînés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'inscription pour les personnes assistant au repas des aînés de 2025 est fixé à 11 € par personne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence justifiée (maladie, hospitalisation, décès...), la personne pourra se faire rembourser le prix du repas. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Repas des aînés.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 25 juin 2025

Transmise en Préfecture le : 26/06/2025
Publiée électroniquement le : 26/06/2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.